

Drout à l'accompagnement lors d'une rencontre avec votre gestionnaire ou un représentant de l'employeur

En tant que membre de l'APTS, vous avez le droit d'être accompagné.e par une personne représentante syndicale (PRS) lors de rencontres avec votre employeur portant sur votre lien d'emploi, une mesure disciplinaire ou administrative, ou le règlement d'un grief (article 5.01 de la convention collective). L'employeur ne peut refuser votre demande d'accompagnement ni vous pénaliser pour l'avoir demandée.

Pourquoi être accompagné.e?

Lors d'une rencontre, la PRS joue un rôle clé pour :

- S'assurer que vos droits soient respectés.
- Prendre des notes et témoigner des échanges.
- Vous conseiller sur les réponses à donner ou non.
- Intervenir si des éléments sont injustes ou ambigus.



Quand pouvez-vous exiger un accompagnement ?

Vous avez le droit d'être accompagné.e lorsque la rencontre concerne :

- Une mesure disciplinaire (avertissement, suspension, congédiement).
- Une demande d'explication sur un comportement ou une absence.
- Un changement affectant votre statut d'emploi (probation, mise à pied, fermeture de service).
- Si le sujet de la rencontre n'est pas clair, consultez rapidement votre syndicat pour vérifier si un accompagnement est recommandé.

Que faire avant et pendant la rencontre ?

1. Avant :

- Demandez à l'employeur la raison de la rencontre par écrit.
- Contactez votre syndicat pour être accompagnée.e
- Préparez votre version des faits avec la PRS.

2. Pendant :

- Ne signez aucun document sans consulter la PRS.
- Ne faites pas d'aveux précipités qui pourraient nuire à votre dossier.
- Exigez que toute décision soit expliquée clairement.

Si l'employeur refuse votre accompagnement ou exerce des pressions, contactez immédiatement votre syndicat.

Pour plus d'informations, consultez-nous!

The right to be accompanied during a meeting with your manager or an employer representative

As an APTS member, you have the right to be accompanied by a union representative (PRS) during meetings with your employer concerning your employment relationship, a disciplinary or administrative measure, or the settlement of a grievance (article 5.01 of the collective agreement). The employer cannot refuse your request for accompaniment, nor penalize you for asking.

Why be accompanied?

During a meeting, the PRS plays a key role in :

- Ensure that your rights are respected.
- Take notes and document exchanges.
- Advise you on what answers to give or not to give.
- Intervene if anything is unfair or ambiguous.



When can you request support?

You have the right to be accompanied when the meeting concerns :

- A disciplinary measure (warning, suspension, dismissal).
- A request for an explanation of a behavior or absence.
- A change affecting your employment status (probation, layoff, service closure).
- If the subject of the meeting is unclear, consult your union as soon as possible to see if support is recommended.

What to do before and during the meeting:

1. Before :

- Ask the employer for the reason for the meeting in writing.
- Contact your union for support.
- Prepare your version of the facts with the PRS.

2. During the meeting:

- Do not sign any documents without consulting the PRS.
- Don't make hasty confessions that could damage your case.
- Demand that any decision be clearly explained.

If the employer refuses to accompany you or exerts pressure, contact your union immediately.

For more information, contact us!



Questions? Contact us!



514-609-3039



ccomtl@aptsq.com